



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



Le Recteur de l'Académie de Guyane
Chancelier des universités
Directeur Académique des Services
De l'éducation nationale

Rectorat

**Division des
examens et
Concours**

DEC1

Affaire suivie par:
Jean-Renaud ALEXIS

Mail :
Jean-renaud.alexis
@ac-guyane.fr

Téléphone :
0594 2722.35

Fax :
0594 27 21 94

BP 6011
97306
Cayenne
cedex

Vu le décret n° 95-665 du 9 mai 1995 modifié portant règlement du brevet de technicien supérieur;

Vu l'arrêté du 16 juillet 1987 fixant les modalités d'organisation des examens des brevets de technicien supérieurs.

Vu le Code de l'Éducation, notamment ses articles D643-1 et suivants relatifs au Brevet de Technicien Supérieur;

Vu l'arrêté du 26 juin 2017 (NOR : ESRS1700039A) relatif à l'organisation de la session 2018 du Brevet de technicien Supérieur.

ARRETE

Article I : Les registres d'inscription aux épreuves de la session 2018 des brevets de techniciens supérieurs seront ouverts comme suit :

du jeudi 12 octobre 2017 au mardi 14 novembre 2017 à 17 heures

Article II : Les inscriptions seront enregistrées par internet à l'adresse suivante :

<https://ocean.ac-guyane.fr> / rubrique examens et concours

Article III : Le Secrétaire Général de l'Académie est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Cayenne, le 13 septembre 2017

Le Recteur,

Pour le Recteur et par délégation
Le secrétaire Général de l'Académie

Firmin PIERRE-MARIE